



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-176**

**PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-09-13-00004 - Arrêté n° OXY 17/2024 du 13 septembre 2024 portant autorisation de fermeture du site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la S.A LVL médical ouest devenue S.A PHARMA DOM 3 chemin du Taillis 17138 SAINT-XANDRE (2 pages) Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2024-09-13-00005 - Arrêté n ° PH 56/2024 du 13 septembre 2024 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie ROUSSENQUE 115, rue Armand Dutreix 87000 LIMOGES (2 pages) Page 6

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

R75-2024-09-19-00002 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Fabien CHAZELAS, Architecte urbaniste de l'Etat, Chef de l'UDAP Charente. (2 pages) Page 9

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2024-09-20-00001 - Arrêté portant modification de la composition de l'IRPSTI Nouvelle Aquitaine (1 page) Page 12

R75-2024-09-20-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Landes (1 page) Page 14

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2024-09-03-00024 - Arrêté portant composition du comité social d'administration du département de la Charente-Maritime et de sa formation spécialisée (4 pages) Page 16

R75-2024-09-17-00008 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique de la Charente pour la gestion de certains personnels (4 pages) Page 21

## **SGAMI / Secrétariat du SGA**

R75-2024-09-20-00003 - Arrêté n° 2024/D/2664 du 20 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2022/D/2943 du 26 décembre 2022 portant désignation des membres du Comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Ouest et de sa formation spécialisée (2 pages) Page 26

R75-2024-09-18-00001 - Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 29

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-13-00004

Arrêté n° OXY 17/2024 du 13 septembre 2024  
portant autorisation de fermeture du site de  
dispensation à domicile d'oxygène à usage médical  
de la S.A LVL médical ouest devenue S.A PHARMA  
DOM 3 chemin du Taillis 17138 SAINT-XANDRE

**Arrêté n° OXY 17/2024 du 13 septembre 2024**

**Portant autorisation de fermeture du site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la S.A LVL médical Ouest devenue S.A PHARMA DOM  
3, Chemin du Taillis  
17138 SAINT-XANDRE**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté n° 09-2525 du 9 juillet 2009 du Préfet de la Charente-Maritime autorisant la société LVL Médical Ouest ayant son siège social 12, rue Marcel Dassault à Sainte-Luce-Sur-Loire (44980), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site 3, Chemin du Taillis, Z.A Les Egaux à SAINT-XANDRE (17138) ;
- VU** la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 septembre 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-08-30-00001 ;
- VU** le courrier du 26 juin 2024 de Madame Fabienne CHATEL, directrice générale de la S.A PHARMA DOM dont le siège social est situé 10, avenue Aristide BRIAND à BAGNEUX (92220) informant l'ARS de la fusion absorption de la société LVL médical par la S.A PHARMA DOM du groupe ORKYN et de la fermeture définitive du site de SAINT-XANDRE, les patients étant dorénavant pris en charge par le site PHARMA DOM ORKYN de SAINTES ;

.../...

- VU** l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2023 de la S.A LVL Médical Groupe approuvant le projet de traité de fusion absorption de ses filiales notamment LVL médical Ouest et le projet de fusion absorption par la société PHARMA DOM ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 2023 de la S.A PHARMA DOM approuvant les projets de traités de fusion absorption par la société ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société LVL Médical Ouest constatant la fusion absorption de la société par la société LVL Médical Groupe du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- VU** les décisions du directeur général de la S.A PHARMA DOM du 1<sup>er</sup> avril 2023 constatant la réalisation de la fusion absorption de chaque société absorbée par la société et notamment LVL Médical Groupe ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la S.A PHARMA DOM du 9 avril 2024 mentionnant la fusion absorption de la société LVL Médical Groupe ;

**CONSIDERANT** que tous les droits et obligations de la société LVL Médical Ouest ont été repris par la société PHARMA DOM ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation du site de SAINT-XANDRE fermé depuis le 10 juin 2024.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le site de rattachement de la société PHARMA DOM sis 3, Chemin des Taillis, Z.A Les Egaux à SAINT-XANDRE (17138) est fermé à compter du 10 juin 2024.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

**Atika RIDA-CHAPI**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-13-00005

Arrêté n ° PH 56/2024 du 13 septembre 2024 portant  
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :  
SARL Pharmacie ROUSSENQUE 115, rue Armand  
Dutreix 87000 LIMOGES

**Arrêté n° PH 56/2024 du 13 septembre 2024**

**Portant cessation d'activité d'une officine de  
pharmacie :  
SARL Pharmacie ROUSSENQUE  
115, rue Armand DUTREIX  
87000 LIMOGES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-21 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 septembre 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-08-30-00001 ;
- VU** la licence n° 317 délivrée par le Préfet de la Haute-Vienne le 13 décembre 1957;
- VU** le courrier électronique du 20 octobre 2022 de Monsieur Bruno ROUSSENQUE, gérant de la SARL Pharmacie ROUSSENQUE sise 115, rue Armand Dutreix à LIMOGES (87000) informant l'ARS de la liquidation judiciaire de son officine de pharmacie et de la fermeture de celle-ci à compter du 31 juillet 2022 ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Limoges du 24 avril 2024 prononçant la clôture pour insuffisance d'actifs des opérations de liquidation judiciaire de la SARL Pharmacie ROUSSENQUE sise 115, rue Armand Dutreix à LIMOGES (87000) transmis par Maître Philippe URBAIN, mandataire judiciaire à LIMOGES le 5 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que selon les dispositions de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence devient caduque à compter de la date de jugement de clôture pour insuffisance d'actifs.

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par le Préfet de la Haute-Vienne le 13 décembre 1957 et enregistrée sous le n° 317 concernant l'officine de pharmacie située 115, rue Armand Dutreix à LIMOGES (87000) **est caduque à compter du 24 avril 2024.**

**Article 2** : L'arrêté du 13 décembre 1957 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
**Atika RIDA-CHAFI**

# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-19-00002

Décision donnant subdélégation de signature à M.  
Fabien CHAZELAS, Architecte urbaniste de l'Etat,  
Chef de l'UDAP Charente.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision donnant subdélégation de signature à Monsieur Fabien CHAZELAS  
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente**

**La directrice régionale des affaires culturelles**

**VU** le code de l'environnement

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Charente en date du 19 août 2024 à la directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien CHAZELAS, architecte urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code de l'urbanisme ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02  
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00  
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30  
[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine :

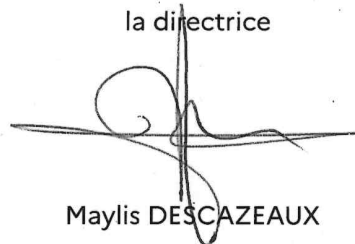
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

**Article 2** – En cas d'absence de M. le Chef de l'UDAP, subdélégation est donnée à Mme Laura LEGER.

**Article 2** : Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Charente et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 19 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Maylis DESCAZEUX

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-09-20-00001

Arrêté portant modification de la composition de  
l'IRPSTI Nouvelle Aquitaine



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°115 / 2024

### **Portant modification des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R.612-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n°1/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine modifié les 28 avril 2022, 25 mai 2022, 27 juillet 2022, 7 février 2023, 5 avril 2023, 23 avril 2024, 4 juin 2024, 7 août 2024 et 13 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel n°1/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- **Monsieur Thierry SASSI** en tant que suppléant sur siège vacant.

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-09-20-00002

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse d'allocations  
familiales des Landes



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°114 / 2024**

### **portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes**

#### **La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté ministériel n°9/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes modifié les 6 mars 2023, 1<sup>er</sup> février 2024, 10 juin 2024 et 7 août 2024 ;  
Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°9/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) sont nommés :

- **Monsieur Thierry SASSI** en tant que titulaire sur siège vacant,
- **Monsieur Sylvain FEVRE** en tant que suppléant sur siège vacant.

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# RECTORAT

R75-2024-09-03-00024

Arrêté portant composition du comité social  
d'administration du département de la  
Charente-Maritime et de sa formation spécialisée



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

2024-02

**Arrêté du 3 septembre 2024**  
**portant composition du comité social d'administration**  
**spécial du département de la Charente-Maritime**  
**et de la formation spécialisée de ce même comité**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les résultats du scrutin des élections professionnelles s'étant déroulée du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,

Vu les propositions des organisations syndicales à l'issue du scrutin précité,

Vu la proposition de l'Unsa-Education en date du 31 août 2023,

Vu la proposition de la FSU-CGT Educ'action en date du 2 septembre 2024,

Vu la proposition de la SNALC en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu la proposition de la FNEC FP-FO 17 en date du 4 décembre 2023,

ARRETE

## Article 1er

Le **comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

## Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au **comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

**1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- GANDEMER Pascal
- **LABBÉ-BONDELU Sandrine**
- LECOMTE Béatrice
- SOULAINE-RATHAT Peggy

**2. Au titre de l'UNSA Education**

- GAUDIN François
- MIMET Pierre
- EL GHADDARI Nourdin

**3. Au titre de la FNEC-FP-FO**

- SAMOU TESSIER Céline
- SOBEZACK Céline

**4. Au titre de la SNALC**

- LEVASSEUR Nathalie

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

**1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- MOCQUET Vincent
- ERMACORA Sophie
- LAVAUD Philippe
- **MAILLET Nathalie**

**2. Au titre de l'UNSA Education**

- HAITCE Francine
- DUPLESSIS Arnaud
- MAROT Frédéric

**3. Au titre de la FNEC-FP-FO**

- CHURLAUD Jérôme
- TROUVE Réjane

**4. Au titre de la SNALC**

- LACOMBE Catherine

### Article 3

La **formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

### Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de **la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

**1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- LAVAUD Philippe
- ERMACORA Sophie
- BELILLAS Patrick
- GANDEMER Pascal

**2. Au titre de l'UNSA Education**

- MAROT Frédéric
- EL GHADDARI Nourdin
- DUPLESSIS Arnaud

**3. Au titre de la FNEC-FP-FO**

- SOBEZACK Céline
- CHURLAUD Julien

**4. Au titre de la SNALC**

- LEVASSEUR Nathalie

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

**1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- DANTON Julien
- DUCLOUET Roselyne
- FEUGEAS Christine
- LECOMTE Béatrice

**2. Au titre de l'UNSA Education**

- VIET Christelle
- BALEIGE Guénola
- MOTTU Sophie

**3. Au titre de la FNEC-FP-FO**

- LEPAGE Carine
- MENARD Carole

**4. Au titre de SNALC**

- LACOMBE Catherine

**Article 5**

L'arrêté 2024-01 relatif à la désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime est abrogé.

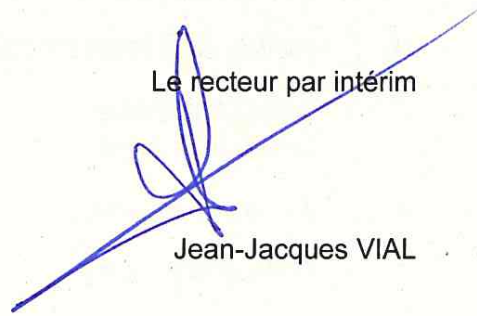
**Article 6**

La composition du présent comité social prend effet à compter du 3 septembre 2024 pour la durée du mandat restant.

**Article 7**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet académique.

Le recteur par intérim



Jean-Jacques VIAL

RECTORAT

R75-2024-09-17-00008

Arrêté portant délégation de signature au directeur  
académique de la Charente pour la gestion de  
certains personnels



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

SAJ 2024-137

**Arrêté**

**portant délégation de signature au directeur académique des services départementaux  
de l'Éducation nationale de la Charente  
pour la gestion de certains personnels**

**LE SECRETAIRE GENERAL D'ACADEMIE,  
RECTEUR D'ACADEMIE PAR INTERIM**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 15 novembre 2021 nommant M. Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry CLAVERIE**, directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente à l'effet de signer au nom du recteur par intérim, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

#### **1 – Au titre de l'arrêté du 05 octobre 2005 – Agents titulaires ATSS :**

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2005, affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour :

1° L'octroi de congés de maladie prévu aux articles L.822-1 à L.822-5 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

2° L'octroi des congés prévus aux articles L.631-1 à L.631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

#### **2 – Au titre de l'arrêté du 11 septembre 2003 - Agents non titulaires :**

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003 affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'Education Nationale, pour :

1° L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

2° L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3° L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

#### **3 – Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs :**

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles et ceux appartenant au corps des instituteurs les décisions relatives :

A la nomination ;

A la titularisation ;

A la mutation ;

A la notation ;

A l'avancement d'échelon ;

A la radiation ;

A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par les articles L.213-1, L.214-1, L.214-2, L.215-1, L.422-1, L.621-1, L.631-1, L.632-1, L.633-1, L.634-1, L.641-1, L.642-1, L.643-1, L.644-1, L.822-1 du code général de la fonction publique :

- congé annuel ;

- congé de maladie ;

- congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du conseil médical supérieur est requis);

- congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du conseil médical supérieur est requis);

- congé pour maternité ou pour adoption ;

- congé de formation professionnelle ;

- congé pour formation syndicale ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;  
A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du conseil médical supérieur ;  
Aux autorisations spéciales d'absence ;  
Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;  
A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;  
A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;  
Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;  
A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;  
A la mise en position " accomplissement du service national " ;  
A la mise en position de congé parental ;  
A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;  
A la prolongation d'activité ;  
A la mise en position de non-activité ;  
A l'inscription sur les listes d'aptitude ;  
Au classement ;  
A l'affectation ;  
A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;  
A l'ouverture des droits à indemnisation des frais occasionnés par les déplacements ;  
A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;  
A la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles R.911-12 et suivants du code de l'éducation.  
A l'engagement d'une procédure disciplinaire, ainsi qu'au prononcé des sanctions prévues à l'article L.533-1 du code général de la fonction publique.

**4 – Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, pour recruter, gérer et licencier les professeurs des écoles contractuels.**

**5 – Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.**

**6 – Professeurs des écoles stagiaires :**

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour prononcer à l'égard des professeurs des écoles stagiaires :

- Issus du concours externe : les décisions prévues à l'article 1-4° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- Recrutés sur liste complémentaire académique ou hors académie en cours d'année pour pourvoir des postes vacants : les décisions prévues à l'article 1-2° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

**7 – Assistants étrangers de langue vivante :**

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour prononcer à l'égard des assistants étrangers de langue vivante les décisions relatives :

- au recrutement et affectation ;
- à la gestion administrative.

**8 – Accompagnants des élèves en situation de handicap :**

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour :

- prononcer à l'égard de ceux-ci les décisions relatives à leur affectation ;
- prendre à l'égard de ceux-ci tous les actes relatifs à leur gestion administrative et financière ;
- procéder à l'indemnisation de leurs frais de déplacement.

#### **9 – Ouverture et contrôle des établissements scolaires privés hors contrat :**

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour les actes relatifs à l'ouverture et au contrôle des établissements privés hors contrat du premier degré. Chaque décision fera systématiquement l'objet d'une communication à la Rectrice.

#### **10 – Conventions :**

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, pour signer toute convention à l'exception de celles dont le champ d'application excède le ressort du département.

#### **ARTICLE 2**

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur académique des services de l'Education Nationale de la Charente, à **M. Olivier CHAUVEAU**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente et à **M. David CHAGNEAUD**, chef de la division des personnels 1<sup>er</sup> degré.

#### **ARTICLE 3**

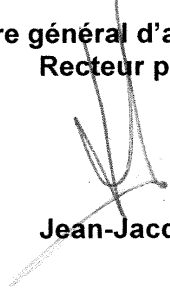
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-118 du 2 septembre 2024.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 17 septembre 2024

**Le secrétaire général d'académie,  
Recteur par intérim**

  
**Jean-Jacques VIAL**

# SGAMI

R75-2024-09-20-00003

Arrêté n° 2024/D/2664 du 20 septembre 2024  
modifiant l'arrêté n° 2022/D/2943 du 26 décembre  
2022 portant désignation des membres du Comité  
social d'administration de proximité du SGAMI  
Sud-Ouest et de sa formation spécialisée



**Arrêté n°2024/D/2664 du 20 SEP. 2024**  
modifiant l'arrêté n°2022/D/2943 du 26 décembre 2022  
portant désignation des membres du  
Comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Ouest  
et de sa formation spécialisée.

**Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté n°2022/D/2943 du 26 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Ouest et de sa formation spécialisée, ensemble l'avenant du 21 septembre 2023 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. HESSE Nicolas, en qualité de Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le courriel du 15 septembre 2024 de M. MILLET Maurice, représentant du personnel suppléant au sein de la formation spécialisée ;

Vu le courriel du 16 septembre 2024 de M. SEIGNEURIN Olivier, coordinateur du dialogue social pour Force Ouvrière, désignant M. CROUZET Christophe en tant que représentant du personnel suppléant au sein de la formation spécialisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Comité social d'administration de proximité du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Ouest et de sa formation spécialisée est modifiée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité – Président ;
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel (7 membres titulaires et 7 membres suppléants).

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre d'ALLIANCE POLICE NATIONALE/SAPACMI/SNIPAT/UATS-UNSA</b>	
Mme GASSEIN Jessica	Mme AMADIO Anne
Mme CASTAINGS Sandra	Mme CAUBET Séverine
Mme BOURGUET Florence	M. DANNEQUIN Stécy
<b>Au titre de la FSMI-FO</b>	
Mme GALERNE Christine	M. ARNAUD Lionel
M. RUBIO Noël	Mme VENDOME Jennifer
Mme DEBRABANT Edith	M. DESMOTS Cédric
<b>Au titre de la CFDT</b>	
M. GODET Mehdi	Mme DELOUBES Edwige

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre d'ALLIANCE POLICE NATIONALE/SAPACMI/SNIPAT/UATS-UNSA</b>	
Mme GASSEIN Jessica	Mme AMADIO Anne
Mme CASTAINGS Sandra	M. NOUVION Alain
Mme BOURGUET Florence	M. DANNEQUIN Stécy
<b>Au titre de la FSMI-FO</b>	
Mme DEBRABANT Edith	<b>M. CROUZET Christophe</b>
Mme TALLON Marina	M. FLEURY Alexandre
M. DESMOTS Cédric	M. SEIGNEURIN Olivier
<b>Au titre de la CFDT</b>	
Mme DELOUBES Edwige	M. GODET Mehdi

## Article 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait le **20 SEP. 2024**

Le Préfet délégué  
pour la défense et la sécurité,



SGAMI

R75-2024-09-18-00001

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*2024 02 07*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest**

**Arrêté**

**portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente  
à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié,

**VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

**VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret n°2023-13 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

89, cours Dupré de Saint-Maur  
BP30091  
33041 Bordeaux Cedex

## **ARTICLE 2**

La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

### **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### **TITULAIRES**

**M. Nicolas HESSE**

Préfet délégué pour la défense et la sécurité - **PRÉSIDENT**

**M. Didier RIBEYROLLE**

Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest à Bordeaux

**M. Jean-Cyrille REYMOND**

Directeur zonal de la police nationale à Bordeaux

**M. Christian SIVY**

Directeur zonal adjoint de la police judiciaire à Bordeaux

**Mme Rachel ABREU**

Cheffe du département chargé de la stratégie, de la synthèse et des soutiens de la DZPN sud-ouest à Bordeaux

**Mme Claudie FERCHAUD**

Directrice zonale adjointe de la sécurité publique à Bordeaux

#### **SUPLÉANTS**

**M. Fabrice NAUD**

Directeur zonal adjoint de la police aux frontières à BORDEAUX

**M. Emmanuel MORIN**

Directeur interdépartemental de la police nationale de Gironde (33)

**M. David BOOK**

Directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques (64)

**Mme Myriam AKKARI**

Directrice interdépartementale de la police nationale de la Charente-Maritime (17)

**M. Yannick SALABERT**

Directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Vienne (86)

**Mme Agnès MAZIN-BOTTIER**

Directrice départementale de la police nationale des Landes (40)

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### REPRÉSENTANTS TITULAIRES

**M. Sylvain CHARENAT, Brigadier-Chef**  
DIPN 33 BORDEAUX

**M. Laurent VITIELLO, Major**  
CPN ST JEAN DE LUZ

**M. Nicolas DUBOS, Major**  
CPN BORDEAUX

**M. Vivien RENARD, Brigadier-Chef**  
CPN LA ROCHELLE

**M. Cyril JEANNIN, Major**  
DIPN 33 BORDEAUX

**M. Christophe LABARTHE, Brigadier-Chef**  
CPN PAU

### REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

**M. Laurent NADEAU, Brigadier-Chef**  
CPN LIMOGES

**M. Marouane ZIANE, Brigadier-Chef**  
CPN NIORT

**M. Christophe DIEZ, Brigadier-Chef**  
CPN BORDEAUX

**Mme Ingrid LAVIGNE, Brigadier-chef**  
CPN BORDEAUX

**M. Pierre Emmanuel DESCAMPS, Major**  
CPN POITIERS/SD

**M. Alexandre CAPES, Brigadier-Chef**  
CPN AGEN

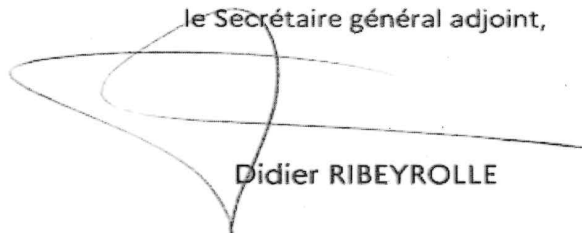
### ARTICLE 3

La Directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 SEP. 2024

P/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
et par délégation,

le Secrétaire général adjoint,



Didier RIBEYROLLE

